



**Légende**

Règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ( cf. règles complémentaires dans le règlement écrit)

- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée à l'alignement
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement soit avec un retrait maximal de 5 mètres
- Par rapport aux voies dont la largeur est égale ou inférieure à 6 mètres, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 3 mètres pouvant aller jusqu'à 10 mètres de la limite de l'emprise.
- Par rapport aux voies dont la largeur est supérieure à 6 mètres, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée soit à l'alignement soit avec un retrait maximal de 10 mètres.
- Par rapport aux voies et emprises publiques, au moins une façade des constructions nouvelles sera implantée avec un retrait minimal de 6 mètres
- Non réglementé
- Secteur 1A: "La ville historique et ses faubourgs" (cf.règlement SPR/AVAP)
- Secteur 1B: "Le quartier du Pont Neuf et la Tour Saint Jean" (cf.règlement SPR/AVAP)
- Secteur 1C: "L'empire industrielle de la ville historique" (cf.règlement SPR/AVAP)
- Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interfaceavec les secteurs patrimoniaux"(cf.règlement SPR/AVAP)
- Secteur 2 et secteur 5: "Villas et Jardins" et "Zone d'interfaceavec les secteurs patrimoniaux"(cf.règlement SPR/AVAP/OAP)
- Secteur 3: "Hameaux, châteaux et écarts" (cf.règlement SPR/AVAP)
- Secteur 4: "Paysage de l'Ariège et du Terrefort" (cf.règlement SPR/AVAP)
- Périètre de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

0 1 2 km



Cadao Concept - 11 Rue Edouard Belin - 63000 MONTLUZAN / Tél : 05.63.92.31.41 / Fax : 05.63.92.32.07 / Mail : info@citadia.com

[ INTELLIGENCE DES TERRITOIRES ]



COMMUNE DE PAMIERIS

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Règlement graphique:  
Planche des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques**

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant le PLU de la commune de Pamiers en date du 25 OCTOBRE 2022

Echelle : 1:12 000

Maitre d'ouvrage : Commune de Pamiers  
Mission: Commune de Pamiers  
Sources: DGFIP 2022  
Réalisation: Citadia Conseil © le 17.10.2022